



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

SUR L'IMPACT DE LA BAISSE DU FORFAIT DE LA FICHE CEE RES-EC-104 ET DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAPPELS

En 2024, de nombreuses évolutions dans le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) sont venues impacter l'éclairage public. La rénovation des installations d'éclairage public est aujourd'hui accompagnée via le dispositif des CEE au travers de 2 composantes :

- Le sous-programme Lum'ACTEE+ du programme ACTEE ;
- La fiche d'opérations standardisées RES-EC-104 relative au remplacement ou au rééquipement des luminaires d'éclairage extérieur.

L'arrêté du 22 février 2024 a rendu obligatoire pour les demandeurs la réalisation de contrôles par des organismes certifiés de 100 % des opérations de rénovation d'éclairage public engagées depuis le 1^{er} mars 2024 qu'ils souhaitent valoriser au travers de la fiche RES-EC-104.

Ces contrôles sont à la charge des demandeurs et représentent un montant non négligeable pour les collectivités (voir ci-après).

Si des exemptions de contrôles sont envisageables (conformément à l'arrêté du 13 juin 2023), les conditions de mise en œuvre de ces exemptions sont trop restrictives et paraissent inadaptées à l'éclairage public, qui représente un nombre important d'opérations qui ne comptent que quelques luminaires :

- Le bénéficiaire et le demandeur sont une seule et même personne ;
- Le volume cumulé des CEE par demandeur est inférieur ou égal à 5 GWh ;
- Le nombre d'opérations par dossier et par demandeur est inférieur à 20.

L'arrêté du 22 août 2024 portant sur la modification de certaines fiches d'opérations standardisées, a divisé par plus de deux le forfait de la fiche RES-EC-104 pour les opérations engagées à partir du 1^{er} janvier 2025, passant de 9 300 kWh cumac par luminaire remplacé à 4 000 kWh cumac par luminaire remplacé ou rééquipé.

Ces deux dispositions impactent fortement les collectivités qui ne peuvent désormais plus compter lors de projets de rénovation de leurs parcs d'éclairage public sur les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local...), ni au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), conformément à l'instruction transmise aux préfets le 28 février 2025.

Pourtant, en février 2027, les lampes à décharge (qui composent encore 50 % de la technologie du parc d'éclairage extérieur français) ne pourront plus être commercialisées en France. Il est donc primordial pour les collectivités de continuer à rénover leurs parcs pour éviter la panne.

La FNCCR a donc tenu à questionner les collectivités au travers d'une enquête afin d'identifier de manière chiffrée les impacts des évolutions du dispositif des CEE sur la rénovation du parc.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE



58 collectivités ont répondu à notre enquête. Seules trois d'entre elles ne valorisent pas de CEE via la fiche RES-EC-104.

Collectivités ayant répondu à l'enquête



● Syndicat d'énergie ● Ville ● Métropole
● Communauté urbaine ● Fournisseur ELD

Pour les 55 autres, elles valorisent en moyenne la rénovation de **2 718** points lumineux par an. Ce chiffre a augmenté ces dernières années du fait de la mise en place de programmes intensifs de rénovation et de

l'aide du Fonds vert en 2023 et 2024. Le nombre de rénovations valorisées au travers de la fiche RES-EC-104 varie de 50 à 30 000 unités dans l'enquête (36 réponses entre 1 000 et 4 000 luminaires).

Parmi les réponses, la moyenne du volume de certificats d'économies d'énergie généré avant la révision de la fiche se situe aux alentours de **24,4 GWh cumac**. Ce résultat est en adéquation avec la moyenne de 2 718 points lumineux valorisés par an en moyenne. En effet, le forfait de 9 300 kWh cumac permet d'effectuer le calcul suivant :

$$2\,718 \text{ (points lumineux)} \times 9\,300 \text{ (kWh cumac)} = 25\,277\,400 \text{ kWh cumac} = 25,3 \text{ GWh cumac}$$

Ces volumes de certificats d'économie d'énergie générés étaient ensuite valorisés sur le marché des CEE, soit sur la plateforme EMMY, soit au travers d'accords avec des organismes obligés. Les CEE générés constituaient donc une aide d'accompagnement à la rénovation du parc.

Dans l'enquête, la moyenne des montants générés par la valorisation des CEE générés par la fiche RES-EC-104 (avant la révision) s'élève à **230 000 €**. 35 collectivités se retrouvent entre 50 000 € et 220 000 €.

Évolution du marché des CEE
(prix en euros par MWhc)

	CEE Classique	CEE Précarité
Juillet 2025	9,32	14,75
Juin 2025	9,05	14,90



Plus de **75 %** des collectivités ayant valorisé des CEE via la fiche RES-EC-104 réinjectent tout ou partie des montants générés dans la rénovation du parc d'éclairage public. La baisse des volumes générés via les modifications du dispositif CEE entraîne une diminution des investissements dans la rénovation du parc.

Dans l'enquête, la moyenne des investissements annuels des collectivités dans la rénovation du parc d'éclairage se situe aux alentours de **3,1 millions d'euros** (35 collectivités entre 800 000 € et 6 millions d'euros d'investissement) pour rénover en moyenne **3 310 points lumineux par an**. On en déduit donc un investissement de l'ordre de **936 €** par lampadaire. Il faut prendre en compte dans le montant indiqué qu'une partie des investissements ne concerne pas exclusivement la rénovation du luminaire (génie civil, câbles, armoires, mâts, massifs...).

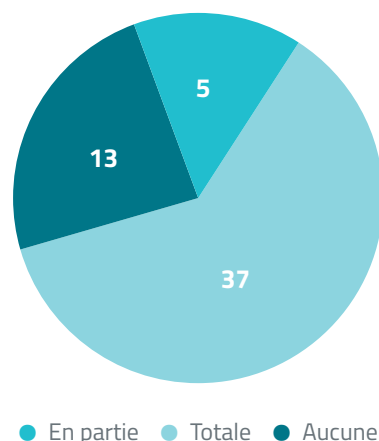
Les montants générés par les CEE permettent donc de financer les nouveaux investissements. Cependant, la baisse du forfait de la fiche RES-EC-104 ainsi que le coût des contrôles viennent impacter ce financement.

Tout d'abord le forfait de la fiche passant de 9 300 kWh cumac à 4 000 kWh cumac, la perte peut être estimée à 57 %. Dans l'enquête, la moyenne de la perte due au forfait estimée par les collectivités en mesure de la quantifier est de **106 700 €**. Si l'on compare ce montant à la moyenne des montants valorisés par les CEE générés (230 000 €), on obtient une perte d'environ **46 %**.

L'autre facteur impactant est le coût des contrôles désormais obligatoires pour les demandeurs. Seules 19 collectivités ont pu estimer ce coût, dont la moyenne se situe aux alentours de 30 000 € (15 collectivités ont estimé le coût entre 10 000 € et 65 000 €).

Devant ces deux phénomènes, 28 collectivités ont indiqué dans l'enquête qu'elles ne valoriseront désormais plus les CEE dans leurs opérations de rénovation en éclairage public. Cela représente **51 %** des interrogés. Parmi ces 28 collectivités, 19 d'entre elles réinjectaient

Réinjection du montant des CEE générés dans la rénovation du parc d'éclairage



jusqu'à présent tout ou partie des sommes perçues via le dispositif dans la rénovation du parc. L'absence d'aide de financement auparavant apportée par le dispositif des CEE génèrera en moyenne **201 000 €** de budget de travaux de rénovation en moins par an par collectivité interrogée, soit en moyenne **19 %** de leurs investissements annuels actuels.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune vers la structure intercommunale, il est souvent fait appel au dispositif de « fonds de concours » pour financer les projets. Les projets d'éclairage sont ainsi en partie financés par la structure intercommunale jusqu'à un certain pourcentage et par la commune.

23 collectivités envisagent de continuer à générer des CEE via la fiche RES-EC-104. Parmi celles-ci, 16 ont identifié le montant des pertes relatives à la révision du forfait de la fiche et 6 ont identifié les coûts des contrôles obligatoires.

- Pour les collectivités ayant identifié les pertes liées à la révision du forfait et au coût des contrôles, les conséquences sont une réduction du budget de rénovation du parc représentant en moyenne **7 %** de leurs investissements annuels actuels ;

- Pour les collectivités ayant identifié uniquement les pertes liées à la révision du forfait, les conséquences sont une réduction du budget de rénovation du parc représentant en moyenne **10 %** de leurs investissements annuels actuels.

Pour des raisons qui relèvent de la lutte contre la fraude aux CEE, les collectivités sont aujourd'hui confrontées à une diminution des aides publiques dédiées à la rénovation des parcs d'éclairage public. Pourtant, il est nécessaire pour ces dernières de continuer à investir car elles seront confrontées en février 2027 à la fin de la commercialisation des lampes à décharge, qui représentent encore environ 50% du parc. Si elles ne veulent pas se retrouver devant un mur d'investissements lorsque ces lampes ne fonctionneront plus et ne pourront plus être remplacées, elles doivent poursuivre leurs investissements. Cependant, les aides publiques se tarissent.

L'État enjoint les collectivités à se tourner vers le dispositif des certificats d'économie d'énergie mais les modalités de valorisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage via ce dispositif se complexifient et s'amenuisent de manière conséquente d'un point de vue financier.

L'enquête menée auprès des adhérents de la FNCCR a permis de mettre en avant qu'avec la révision de la fiche RES-EC 104 et l'obligation de contrôle, la perte de recette et les coûts supplémentaires engendrés entraîneront jusqu'à 20 % d'investissements en moins de la part des collectivités dans la rénovation du parc d'éclairage public.

Si la révision de la fiche RES-EC-104 était nécessaire (arrêté du 22 août 2024), la diminution du forfait a fortement pénalisé les collectivités en termes de financement de la rénovation du parc d'éclairage. La FNCCR invite la Direction Générale de l'Énergie et du Climat à revoir les modalités relatives aux contrôles désormais obligatoires pour les collectivités afin de valoriser les CEE lors de travaux de rénovation d'éclairage public. Il s'avère surtout nécessaire de revoir les modalités relatives aux exemptions de ces contrôles.

En effet, les dossiers déposés par les collectivités lors de la valorisation des CEE via la fiche RES-EC-104 concernent généralement de nombreuses opérations dont le volume cumulé dépasse bien souvent les 5 GWh cumac (soit 1 250 luminaires valorisés avec la nouvelle fiche RES-EC-104. Or selon l'enquête, 2 718 points lumineux sont valorisés en moyenne par an).

La FNCCR souhaite donc que les plafonds des modalités relatives aux exemptions soient relevés, aussi bien au niveau du nombre d'opérations éligibles aux exemptions de contrôle qu'au niveau du volume d'économies d'énergie que représentent ces opérations.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

FNCCR 2025

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Reproduction partielle ou totale uniquement avec autorisation et mention de l'auteur



Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

20 bd Latour-Maubourg
75007 Paris

www.fnccr.asso.fr
01 40 62 16 40

EN SAVOIR PLUS

Guillaume LE BRIS
g.lebris@fnccr.asso.fr
06 34 41 82 22

